

Ci-dessous courrier de la DDETSPP envoyé aux éleveurs concernés par la vaccination le jeudi 5 octobre

Madame, Monsieur,

Comme indiqué dans notre mail du 12 septembre dernier, la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène est obligatoire pour les élevages de plus de 250 canards (Barbarie, mulard, Pékin). Cette vaccination concerne tous les lots introduits à compter du 1er octobre 2023 jusqu'en octobre 2024.

### Organisation de la vaccination

1/ C'est votre vétérinaire sanitaire qui organise avec vous la vaccination de chaque lot (en respectant l'âge maximal de vaccination, soit 21 jours)

2/ Vous devez impérativement déclarer vos mises en place dans l'ATM avicole ou la BD avicole afin que le processus de vaccination soit enclenché.

Déclaration auprès du portail [ATM avicole](#) pour les éleveurs de canards en filière chair (Pékin). Pour une première demande vous devez envoyer votre Nom, Prénom, E-mail, Téléphone, Raison sociale, SIRET à l'adresse [portail@atm-avicole.fr](mailto:portail@atm-avicole.fr).

Déclaration auprès du portail de la [BD avicole](#) pour les éleveurs de canards gras (mulard et Barbarie). Pour vous inscrire vous devez envoyer un mail à l'adresse [contactccifog@cifog.fr](mailto:contactccifog@cifog.fr).

Vous ne pouvez donc plus déclarer vos mises en place en format papier ou sur le site "mes démarches".

3/ Vous devez d'ores et déjà, si ce n'est déjà fait, contacter votre vétérinaire sanitaire pour l'organisation de ces vaccinations.

Je vous informe par ailleurs que le refus de vaccination entraînera :

- des sanctions administratives : la non-indemnisation des volailles en cas d'abattage sur ordre de l'administration suite à la confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène,
- des sanctions pénales pour refus de vaccination des lots de canards de production.

Pour votre info : les canetons introduits avant la date du 01/10/2023 en élevage sont éligibles à la vaccination s'ils ont l'âge requis (moins de 21 jours) : c'est le cas d'un lot de canerons pour lequel le vétérinaire a posé la question ce matin.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la DDETSPP (Service Protection Animale et Environnement) à [ddetspp-spa@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-spa@tarn.gouv.fr)